Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-041_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 02 novembre 2026

Convocation :
27-11-2026
Nombre de Membres :
En exercice : **15**
Présents : **13**
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 02 Novembre 2026 à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire.

Etaient présents : Dominique POT, Éric LOAEC, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC,

Étaient excusés, Jean-Pierre BOCQUIER, Vincent MINGAM

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_041_2026 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 (SPANC)

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires ou présidents de syndicats compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, un rapport annuel portant sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport, destiné à informer à la fois les élus et les usagers, présente notamment les informations techniques et financières définies par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il sera mis à la disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment via le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif, élaboré pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 VOIX POUR (à l'unanimité), DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de la préfecture et de transmettre une copie de cette délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/